

Ledit bill, tel qu'amendé, est alors lu la troisième fois.

Etant posée la question de avoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, avec plusieurs amendements, auxquels il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Beauregard, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (410), intitulé: "Loi en vue d'établir un fonds de bienfaisance provenant de caisses de cantine de l'armée et d'autres caisses militaires", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, avec plusieurs amendements, qu'il soumettra au Sénat dès qu'il lui plaira de les recevoir.

Les dits amendements sont alors lus par le Greffier, comme suit:

1. *Page 1, ligne 26.*—Après "(C.P. 68/3910)", insérer: ", moins ce qui revient à la Marine royale canadienne et au Corps d'aviation royal canadien".

2. *Page 4, ligne 18.*—Retrancher le mot "fleuve".

3. *Page 5, ligne 28.*—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

Les dits amendements sont agréés.

Ledit bill, tel qu'amendé, est alors lu la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, avec plusieurs amendements, auxquels il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Beauregard, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (364), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, avec plusieurs amendements, qu'il soumettra au Sénat dès qu'il lui plaira de les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le Greffier, comme suit:

1. *Page 1, ligne 24.*—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

2. *Page 1, ligne 23.*—Après le mot "tapage", insérer "dans une autre maison qu'une maison d'habitation telle que définie à l'alinéa o) de l'article trois cent trente-cinq".

3. *Page 1, ligne 30.*—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

4. *Page 1, ligne 31.*—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

5. *Page 1, lignes 32 et 33.*—Aux mots "de cette amende et de cet emprisonnement", substituer "de l'amende et de l'emprisonnement".

6. *Page 2, lignes 3 à 5 inclusivement.*—Supprimer l'article 229.(1), et substituer le suivant:

229.(1) Quiconque tient une maison de jeu ou une maison de paris est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement d'un an.

7. *Page 2, ligne 14.*—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.